



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 14008

Texte de la question

M Loïc Bouvard appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la légitime inquiétude des accédants et futurs accédants à la propriété. Alors que le rapport Bloch-Laine publié en novembre 1988 avait laissé prévoir une réduction sensible des conditions d'attribution des PAP (prêts accession à la propriété), un second rapport du même auteur vient d'être publié avec retard, à l'égard de l'ensemble des aides de l'État au logement. Compte tenu que la situation difficile de l'accession à la propriété est largement connue des pouvoirs publics et que les mesures à prendre pour la relancer sont évidentes (modification des plafonds de ressources, quotité, ouverture du PAP à l'achat dans l'ancien sans travaux, etc) complétant les mesures précédentes, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'en finir rapidement avec la réalisation de rapports dont le Gouvernement actuel s'empresse de préciser qu'ils ne sont « que des rapports », mais au contraire de définir rapidement et clairement de nouvelles mesures relatives à l'accession à la propriété (et notamment à l'accession sociale) dont chacun s'accorde à reconnaître et deplorer le déclin.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre délégué chargé du logement attache une attention toute particulière au dossier de l'accession sociale à la propriété. Le constat des difficultés rencontrées par de nombreux accédants fortement surendettés, la croissance des dépenses d'aide à la personne, le coût très élevé du réaménagement des PAP consentis en période de forte inflation ont conduit le Gouvernement à faire procéder à une évaluation détaillée de l'efficacité des aides publiques dans ce domaine et à une réflexion sur les évolutions souhaitables. Le rapport de la commission présidée par M Jean-Michel Bloch-Laine qui a été rendu public a fait l'objet de discussions avec les différents partenaires concernés. L'éventualité de la suppression du prêt PAP complète par l'aide personnalisée au logement et de son remplacement par une prime unique a, en particulier, été examinée. Cette solution n'a pas paru pouvoir être retenue. Elle conduirait à une désolubilisation importante par rapport au système actuel dans l'hypothèse où la prime serait fixée à un niveau raisonnable et son efficacité sociale s'en trouverait fortement altérée. Elle entraînerait des coûts budgétaires que l'on ne peut envisager à court terme dans le cas d'une aide équivalente. Les réflexions qui ont été conduites à cette occasion et auxquelles ont participé l'ensemble des organisations professionnelles et associations d'usagers ont néanmoins montré la nécessité de faire évoluer, sur certains points, les aides publiques à l'accession sociale. Les décisions éventuelles d'aménagement du régime des PAP et des prêts conventionnés seront prises dans le cadre de la préparation du budget pour 1990. Soucieux de répondre aux professionnels et aux candidats à l'accession et d'éviter les ruptures de charge, le Gouvernement a fixé à 55 000 l'enveloppe disponible pour 1989. Il a également décidé d'augmenter de 6 p 100 les plafonds de ressources en les alignant sur ceux appliqués aux prêts locatifs aidés (PLA), et de mettre à l'étude les modalités d'évolution des quotités. À titre d'avance, une première enveloppe de 15 000 PAP avait déjà été mise à la disposition des régions au début de 1989. Une seconde enveloppe de 7 500 PAP a été déléguée courant mai. Le ministre délégué chargé du logement a demandé à ses services de prendre les dispositions utiles pour que les 32 500 nouveaux PAP soient délégués, selon les règles habituelles, dans les meilleurs délais. Du fait de la déconcentration des aides aux logements

sociaux, la repartition de ces credits entre les departements de la region se fait sous la responsabilite du prefet de region apres concertation avec les prefets de ces departements.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14008

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2512